

SEPTEMBRE 2022



HORS-SÉRIE

LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Changer
de banque

Le guide de la mobilité

Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Maya Atig
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : septembre 2022

SOMMAIRE

4 Avant-propos

5 Je change de banque : conséquences pour mon compte

7 ETAPE 1 - J'ouvre un compte

9 ETAPE 2 - Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

10 **JE DEMANDE À MA NOUVELLE BANQUE DE LE FAIRE**

13 **JE PRÉFÈRE COMMUNIQUER MES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES MOI-MÊME**

14 **LA BONNE PRISE EN COMPTE DE MES COORDONNÉES**

15 ETAPE 3 - Je n'utilise plus mon ancien compte

17 ETAPE 4 - Je clôture mon ancien compte

18 Je change de banque : conséquences pour mon épargne

19 Mon Livret A, Livret Jeune, Livret Développement Durable et Solidaire

20 Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

21 Mon Plan Epargne Populaire (PEP), Plan Epargne Retraite Populaire (PERP), Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO)

22 Mes titres, mon Plan d'Épargne en Actions (PEA)

24 Je change de banque : conséquences pour mon crédit

25 ETAPE 1 - Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

26 ETAPE 2 - J'évalue le coût de l'opération

27 ETAPE 3 - J'accepte le nouveau crédit

28 ETAPE 4 - Je suis attentivement la réalisation de l'opération

29 Annexes

30 Modèles de lettres pour le changement de compte de dépôt

34 Modèles de lettres pour le changement d'épargne

AVANT-PROPOS

A l'occasion d'un déménagement, d'une renégociation de prêt ou pour faire jouer la concurrence par exemple, vous souhaitez changer de banque. Ce guide vous explique comment procéder et vous présente le service d'aide à la mobilité bancaire.

à noter

LE SERVICE D'AIDE À LA MOBILITÉ BANCAIRE EST UN SERVICE GRATUIT, PROPOSÉ PAR VOTRE NOUVELLE BANQUE. IL PERMET UN ÉCHANGE AUTOMATISÉ ET SÉCURISÉ ENTRE LES BANQUES, DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES AU CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE DES PRÉLÈVEMENTS ET VIREMENTS RÉCURRENTS :

- **DEPUIS VOTRE COMPTE D'ORIGINE DANS VOTRE ANCIENNE BANQUE, QU'ON APPELLE AUSSI BANQUE DE DÉPART,**
- **VERS LE COMPTE DANS VOTRE NOUVELLE BANQUE, QU'ON APPELLE AUSSI BANQUE D'ARRIVÉE.**

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON COMPTE

Pour faciliter vos démarches, votre nouvelle banque doit vous proposer le service gratuit d'aide à la mobilité bancaire. Il repose sur un échange automatisé entre banques des informations permettant le changement de la domiciliation bancaire de vos opérations récurrentes.

Bien entendu, vous êtes libre de ne pas accepter ce service proposé par la banque. Dans ce cas, il faudra simplement veiller à faire les choses vous-même, dans l'ordre et en respectant les différentes étapes décrites plus loin.

L'échange automatisé d'informations ne concerne que :

- **le compte de dépôt** (les comptes et plans d'épargne ne sont pas concernés), **d'un particulier** (personne n'agissant pas pour des besoins professionnels).

Seuls peuvent être automatiques les transferts :

- d'un compte individuel vers un compte individuel si le titulaire est le même ;
- d'un compte joint vers un compte joint si tous les titulaires sont les mêmes ;
- d'un compte en indivision vers un compte en indivision si tous les titulaires sont les mêmes ;
- d'un compte individuel vers un compte joint si le titulaire du compte individuel est l'un des titulaires du compte joint.



à savoir

Si vous ouvrez un nouveau compte bancaire sans clôturer le 1^{er}, soyez vigilant pour éviter d'éventuels impayés : n'émettez pas de paiement et surtout pas de chèques sur votre ancien compte sans avoir préalablement vérifié l'existence de la provision nécessaire à leur paiement.

ETAPE 1

J'ouvre un compte

LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR À LA BANQUE :

La loi oblige les banques à vérifier l'identité de leurs clients et à recueillir de nombreuses informations.

Afin de mieux vous connaître votre nouvelle banque pourra ainsi vous demander des informations notamment sur votre activité professionnelle, vos revenus et votre patrimoine, la nature des opérations envisagées... et de nombreux documents qui lui seront utiles, en particulier :

- **une pièce d'identité officielle valide** comportant photo et signature : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour temporaire ou de résident...
- **un justificatif de domicile récent** : certificat d'imposition ou de non-imposition, attestation d'assurance, contrat de location, quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité, attestation de domiciliation ou d'hébergement...
- **un spécimen de votre signature** : pour un compte joint, chaque cotitulaire doit déposer un spécimen de sa signature. En cas de procuration sur le compte, le mandataire (bénéficiaire) devra également déposer un spécimen de sa signature.

LA BANQUE VÉRIFIE QUE :

- **vous pouvez réaliser des actes tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire** (une réglementation spécifique s'applique aux mineurs et aux majeurs protégés) ;
- **vous pouvez utiliser un chéquier** : vous n'êtes pas interdit d'émettre des chèques (interdiction bancaire ou judiciaire) ;
- **vous pouvez utiliser une carte bancaire** : vous n'êtes pas inscrit au FCC pour un usage abusif de carte bancaire.

LA BANQUE VOUS REMET :

- **une convention de compte** : vous devez la signer (elle reprend toutes les caractéristiques du compte et les modalités de son fonctionnement : à lire attentivement et à conserver) ;
- **la liste des tarifs des services bancaires** dont le document d'information tarifaire (DIT) ;
- **des relevés de coordonnées bancaires (BIC-IBAN)** en nombre suffisant.



La banque est libre d'accepter ou de refuser l'ouverture d'un compte. Dans ce dernier cas, si vous ne disposez d'aucun compte de dépôt individuel en France, vous pouvez bénéficier de la procédure du droit au compte dans les conditions prévues par la réglementation. Voir notre mini-guide n° 14 « Le droit au compte » sur www.lesclesdelabanque.com.

ETAPE 2

Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, **vos nouvelles coordonnées bancaires doivent être communiquées aux personnes, organismes ou sociétés** (« facturiers » : électricité, téléphone, Internet ou encore : impôts, employeur, etc.), **qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte**. On appelle aussi ces acteurs, des « émetteurs ».

Vous pouvez, au choix :

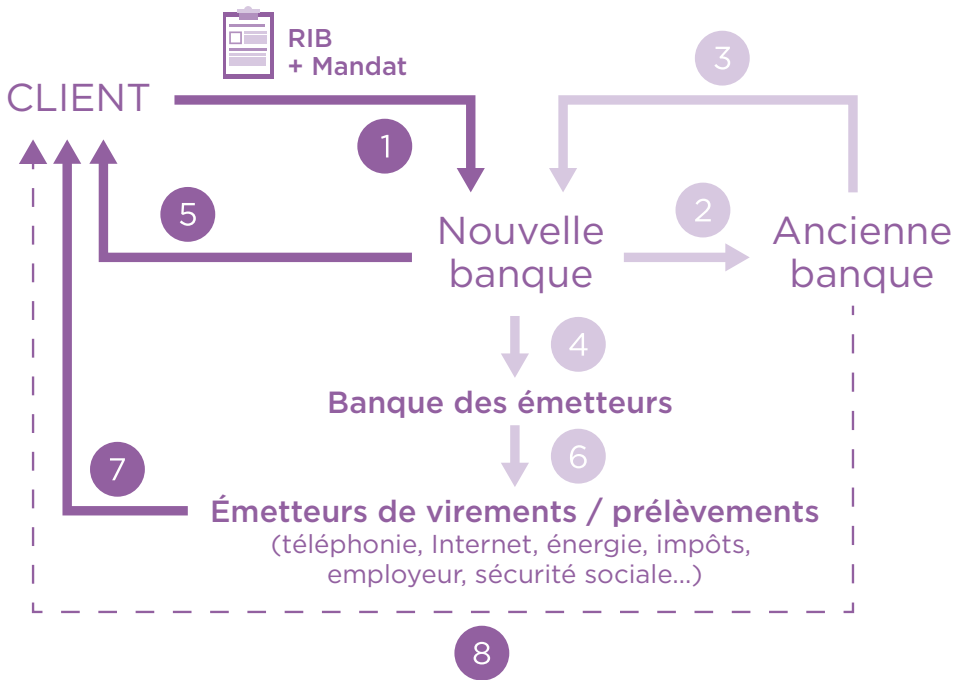
- **demander, à votre banque d'arrivée, de le faire dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire** si les comptes (d'origine ou de destination) concernés par les opérations sont domiciliés en France,
- **le faire vous-même**, en contactant 1 à 1 toutes les personnes, sociétés et organismes concernés avec lesquels vous êtes en relation.



à noter

Vos coordonnées bancaires se trouvent sur votre relevé d'identité bancaire (RIB).
Y figurent notamment l'identifiant international de votre compte (IBAN) et le code international d'identification de votre banque (BIC).

JE DEMANDE À MA NOUVELLE BANQUE DE LE FAIRE



1 J'ouvre un compte, je signe un mandat de mobilité et je remets les coordonnées bancaires de mon ancien compte

Votre nouvelle banque vous propose de signer un « mandat de mobilité ». Si vous l'acceptez, elle **devient votre interlocutrice principale pour le changement de compte**. Dans ce cas, vous devez lui fournir le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte dans votre ancienne banque.

2 Ma nouvelle banque demande les informations à ma banque de départ dans un délai de 2 jours ouvrés

Dans le cadre du service de mobilité bancaire, **votre nouvelle banque se charge de recueillir, directement auprès de votre banque de départ, les informations relatives aux prélèvements valides en cours, aux virements récurrents reçus, aux virements permanents émis et aux chèques non débités sur les chèquiers utilisés**, au cours des 13 derniers mois.

Pour cela, elle sollicite la banque de départ **dans un délai de 2 jours ouvrés** à partir du moment où la banque récupère votre mandat de mobilité signé.

3 Ma banque de départ fournit les informations à ma nouvelle banque

La banque de départ communiquera ces informations **dans un délai de 5 jours ouvrés après avoir reçu cette demande.**

Vous devez indiquer dans le mandat la date d'annulation des ordres de virements permanents émis de votre compte d'origine (au minimum 12 jours ouvrés à compter de la date de signature de votre mandat).



Vous pouvez également donner mandat à votre banque d'arrivée pour qu'elle demande à la banque de départ le transfert du solde créditeur et la clôture de l'ancien compte (non obligatoire pour bénéficiaire du service de mobilité), à la date qui vous convient mais qui ne pourra intervenir au plus tôt que 30 jours calendaires après la signature du mandat de mobilité.

4 Ma nouvelle banque transmet les informations nécessaires au changement de domiciliation aux banques des émetteurs

Votre nouvelle banque transmet les informations à la banque de vos émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents **dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de la réception des informations.**

Cela concerne toutes les personnes, organismes ou sociétés qui effectuent des prélèvements sur votre ancien compte, ou vous ont crédité par virement au moins 2 fois dans les 13 derniers mois.

5 Ma nouvelle banque m'informe

Elle vous fournit :

- **la liste des virements permanents** (au moins 2 virements reçus du même émetteur sur les 13 derniers mois à compter de la date de signature du mandat) émis à partir de votre ancien compte ; ces opérations peuvent être remises en place à partir de votre nouveau compte avec votre accord formel,
- **la liste des numéros de formules de chèques non débités sur les chèquiers utilisés au cours des 13 derniers mois** ; il vous appartient de vérifier si vous avez émis des chèques qui n'ont pas encore été débités. Dans ce cas, vous devez conserver la provision suffisante sur votre ancien compte pour qu'ils puissent être payés,

- **la liste des émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents** qu'elle contactera via leur banque.

6 Les émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents sont informés par leur banque dans un délai de 3 jours ouvrés

Dans le cas où l'émetteur détient un compte au sein d'une banque située à l'étranger et inconnue par la banque de départ, celle-ci informera directement les émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents dans les 5 jours ouvrés dans la mesure où ses coordonnées sont connues.

7 Les émetteurs m'informent de la bonne prise en compte de mes nouvelles coordonnées bancaires

Les émetteurs doivent de par la loi vous informer de cette bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires et de la date à partir de laquelle les opérations de virement ou de prélèvement vous concernant utiliseront votre nouveau compte.

Ainsi vous pourrez facilement faire le point sur l'avancée du transfert de vos opérations récurrentes sur votre nouveau compte.

8 En cas de clôture, je reçois des informations sur les opérations qui se présenteraient sur mon ancien compte

La banque de départ a l'obligation de vous informer gratuitement par tout moyen approprié des opérations (virements, prélèvements, chèques) **qui se présenteraient sur le compte clos** (et seraient donc rejetées) pendant 13 mois après la clôture.



Vous souhaitez ouvrir un compte dans un autre pays de l'Union européenne. Vous pouvez bénéficier d'un service spécifique. La banque de départ vous propose, dans les 6 jours ouvrés qui suivent la demande de clôture de compte, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur ce compte au cours des 13 derniers mois. Elle transfère le solde positif éventuel du compte, sous réserve de disposer des informations permettant d'identifier votre nouveau compte. Ce transfert est opéré à la date que vous demandez, au plus tôt 6 jours ouvrés après la réception par la banque de départ de la demande de clôture du compte.

JE PRÉFÈRE COMMUNIQUER MES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES MOI-MÊME

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, **vous devez envoyer vos nouvelles coordonnées bancaires aux personnes, organismes ou sociétés** (électricité, téléphone, impôts, employeur, etc.) **qui effectuent de manière récurrente des prélèvements ou des virements sur votre compte.**

Pour **les lister sans en oublier** (y compris ceux qui ne versent des fonds ou n'effectuent des prélèvements qu'1 ou 2 fois par an), vous pouvez **demander à la banque de départ de vous fournir gratuitement le récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes passées sur votre compte au cours des 13 derniers mois.**

Vous pouvez également reprendre vos 13 derniers relevés de compte :

- **de la colonne crédit**, notez les organismes qui vous font des virements réguliers : employeur, Caisse d'allocations familiales, Sécurité sociale, mutuelle santé, locataire, etc.
- **de la colonne débit**, notez les organismes que vous payez par prélèvements ou virements permanents : impôts, assurances, loyer, électricité, téléphone, Internet, remboursements de crédits dans d'autres banques, etc.

Adressez rapidement un courrier à chacun de ces organismes en joignant vos nouvelles coordonnées bancaires. La banque d'arrivée vous fournira sur papier ou autre support durable dans un délai de 5 jours ouvrés (à compter de la réception de la demande) des modèles de lettres indiquant les coordonnées de votre nouveau compte.

→ *Voir aussi modèle de lettre en annexe*



à noter

EN CAS DE LITIGE AVEC VOTRE BANQUE, LIÉ AU CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE ET DES CONSÉQUENCES ASSOCIÉES À UN INCIDENT DE PAIEMENT (CAS D'INSUFFISANCE DE PROVISION SUR VOTRE COMPTE SI VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE NE PAS LE CLÔTURER...), VOUS POUVEZ CONTACTER LE SERVICE DÉDIÉ AUX RÉCLAMATIONS DE VOTRE BANQUE OU LE MÉDIATEUR BANCAIRE. LEURS COORDONNÉES ET LES MODALITÉS DE SAISINE FIGURENT NOTAMMENT SUR LE SITE DE CHACUN DES ÉTABLISSEMENTS.

LA BONNE PRISE EN COMPTE DE MES COORDONNÉES

Que vous ayez souscrit ou non le service de mobilité bancaire, la banque ne maîtrise pas le délai de prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires par vos interlocuteurs habituels, émetteurs de virements et prélèvements (sociétés, organismes, etc.).

Avec le service de mobilité bancaire, les émetteurs de prélèvements et/ou de virements récurrents ont 10 jours ouvrés* pour :

- intégrer, dans leurs outils informatiques, les demandes de changement de domiciliation ;
- vous informer de la bonne prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires (7 du schéma supra) ;
- vous indiquer la date à partir de laquelle tout nouveau prélèvement ou virement sera effectué sur le nouveau compte. S'il ne peut pas déterminer la date du prochain virement exécuté sur votre compte, il vous en informera. Attention toutefois à vérifier que ce changement est bien effectif avant de clôturer votre ancien compte.

**Ce délai légal court à compter de la réception des coordonnées du nouveau compte, qu'elles soient adressées par leur banque ou directement par le client.*

Contactez vos interlocuteurs si vous constatez que des opérations continuent à être présentées sur votre ancien compte non clôturé.

ETAPE 3

Je n'utilise plus mon ancien compte

Avant de pouvoir clôturer définitivement cet ancien compte, plus aucun paiement ne doit y passer et tous les paiements en cours doivent avoir été débités.

J'ANNULE LES VIREMENTS PERMANENTS

Vous devez **annuler tous les virements permanents** (vers un compte d'épargne, un bénéficiaire...) qui étaient en place sur votre ancien compte.

Le cas échéant, demandez à votre banque d'arrivée la mise en place des opérations de virements permanents (alimentation de produits d'épargne, virements vers d'autres tiers, etc...) sur votre nouveau compte.

JE RESTITUE MES ANCIENS MOYENS DE PAIEMENT

Pour éviter tout risque d'erreur et toute tentative frauduleuse à votre encontre, restituez les cartes bancaires et les chèques inutilisés à votre ancienne agence. **Il est déconseillé de les envoyer par courrier postal.** Votre banque pourra, selon les cas, vous demander de les détruire vous-même. Dans ce cas :

- **coupez la carte en deux avec des ciseaux** au milieu de la puce électronique et de la bande magnétique,
- **détruisez votre chéquier** ou neutralisez les chèques en écrivant en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque.

JE LISTE LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT ENCORE EN COURS

- Un chèque est valable 1 an et 8 jours à compter de son émission. Il peut être remis à l'encaissement n'importe quand pendant ce délai. Vous devez donc lister tous les chèques encore en circulation : reprenez votre chéquier et vérifiez, avec les talons, les chèques effectivement débités sur vos relevés de compte ou l'application de votre banque. Notez les numéros des chèques émis qui ne sont pas encore payés, notez leur montant et leur date d'émission. **Si vous avez utilisé le service d'aide à la mobilité, votre nouvelle banque vous aura remis la liste des chèques non débités obtenue de votre banque de départ.**
- Si vous avez utilisé votre carte pour un paiement à distance ou si c'est une carte à débit différé..., **vous devez pouvoir assurer les paiements sur votre ancien compte des opérations de paiement non encore débitées.**

Faites la somme des chèques non encore présentés et des paiements carte à venir. Laissez sur votre ancien compte la provision nécessaire à leur paiement.



Pensez à informer votre ancienne banque de tout changement d'adresse tant que des chèques sont encore en circulation pour lui permettre de vous contacter le cas échéant.

ETAPE 4

Je clôture mon ancien compte

Vous pouvez demander la clôture si :

- **les chèques et les paiements cartes** qui étaient en circulation **ont tous été réglés** (ou alors vous avez versé la provision correspondante à la banque).
- **toutes les opérations récurrentes** (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) **sont désormais dirigées vers le nouveau compte.**

→ *Voir aussi modèle de lettre en annexe*

La banque fermera le compte au plus tôt dans les 30 jours de la date de signature du mandat de mobilité et conformément à ce qui est prévu dans ce mandat.

Si un chèque se présente au paiement au cours des 13 mois suivants la clôture, elle vous informera, par tout moyen approprié, qu'elle a l'obligation de refuser le paiement du chèque, des conséquences de ce refus et des conditions dans lesquelles vous pouvez régulariser.

à noter

LA CLÔTURE D'UN COMPTE BANCAIRE EST GRATUITE.



Si vous gardez des prêts ou des produits d'épargne avec une alimentation périodique (un PEL par exemple) dans votre ancienne banque, la banque peut vous demander de conserver un compte à vue sur lequel le remboursement des crédits ou l'alimentation des produits d'épargne sera débité. Dans ce cas, vous aurez à l'approvisionner par un virement périodique depuis votre nouveau compte. Dans le cas d'un remboursement de prêt, veillez bien à ce que les fonds parviennent à temps pour éviter des positions débitrices génératrices d'agios et de frais.

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON ÉPARGNE

Changer de banque
pour son épargne est simple.
La procédure dépend cependant
du type de produit.

→ *Vous trouverez des modèles
de lettre en annexe
pour toutes vos démarches.* ←

Mon Livret A, Livret Jeune, Livret Développement Durable et Solidaire

Vous ne pouvez pas détenir plusieurs produits d'épargne réglementée du même type.

La procédure de changement de banque comprend 3 étapes :

- 1. Clôture de l'ancien livret** : l'enregistrement de la clôture déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1er janvier de l'année en cours (ou depuis l'ouverture si celle-ci a été faite en cours d'année), jusqu'à la date de clôture.
- 2. Virement du solde et des intérêts** sur le compte de votre choix : un délai de quelques jours est généralement nécessaire car le calcul des intérêts est exécuté à la demande. Il ne s'agit pas d'un traitement informatique de masse.
- 3. Ouverture de votre nouveau livret dans la nouvelle banque** : celle-ci vous ouvrira un produit identique à celui que vous déteniez dans votre banque de départ. Si le produit que vous possédiez dans votre banque de départ n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.



La clôture d'un livret d'épargne est gratuite.

Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

Vous pouvez demander la clôture d'un PEL ou d'un CEL. Cependant vous en perdrez les avantages. **Si vous souhaitez transférer un PEL ou un CEL, l'accord des deux banques est nécessaire : aucune n'est tenue d'accepter.**

Si les deux banques sont d'accord, demandez le transfert à votre ancienne agence. Elle transférera à votre nouvelle banque les données comptables (solde) et les données techniques (droits à prêt et compteurs fiscaux). Cela permet la continuité du produit et des avantages que vous avez acquis.

Ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site Internet).

Mon Plan Epargne Populaire (PEP), Plan Epargne Retraite Populaire (PERP), Plan Epargne Retraite Collectif (PERCO)

Le PEP, le PERP et le PERCO ne sont plus commercialisés, **vous devez donc vérifier que la nouvelle banque est d'accord pour reprendre votre PEP/PERP/PERCO aux conditions qui étaient appliquées par la banque de départ.** En effet, les supports financiers sur lesquels le PEP/PERP/PERCO est investi ne sont pas toujours transférables, contrairement aux compteurs fiscaux.

Le transfert d'un PEP/PERP/PERCO peut éventuellement se heurter à une impossibilité technique pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à la banque de départ (par exemple des fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie).

Sachez aussi que vous pouvez transférer votre PERP sur le nouveau PER individuel ou votre PERCO sur le nouveau PER d'entreprise Collectif qui présente de nouveaux avantages.

Ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site Internet).

Mes titres, mon Plan d'Épargne en Actions (PEA)

C'est à votre banque de départ que vous devez demander le transfert :

LE TRANSFERT D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV... Les Fonds Communs de Placement (FCP) constituent un cas à part qui ne permet pas le transfert. **Vous devez alors soit les conserver dans votre banque de départ, soit les arbitrer contre des valeurs transférables.**

Par ailleurs, si votre portefeuille de titres est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra les conserver.

Cette complexité explique que ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ ou sur son site Internet).

LE TRANSFERT D'UN PEA

Reportez-vous à votre contrat qui prévoit les conditions dans lesquelles vous pouvez obtenir le transfert de votre plan vers un autre organisme, notamment les frais encourus.

Le transfert d'un PEA est plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des comptes fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte-titres et le compte espèces. **Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.**

La détention de titre non cotés au sein d'un PEA contribue aussi à l'allongement des délais de transfert du fait des contraintes administratives et réglementaires attachées à la gestion des opérations concernant ce type d'instruments financiers.

Afin de faciliter et diminuer le temps nécessaire pour la réalisation de tout transfert de PEA, **les professionnels mettent en œuvre une procédure simplifiée concernant la gestion des titres non cotés détenus au sein d'un PEA qui assure en particulier la bonne information de l'émetteur du titre des nouvelles coordonnées bancaires du détenteur de titres.**



à noter

L'accord de l'émetteur du titre non coté ne constitue plus une condition préalable au transfert.



Un contrat d'assurance-vie est souscrit auprès d'un assureur. Chaque contrat a ses propres spécificités et ne peut pas se transférer d'un assureur à un autre. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez pour davantage de précisions.

JE CHANGE DE BANQUE : CONSÉQUENCES POUR MON CRÉDIT

Vous avez un crédit en cours dans la banque que vous quittez ? **Vous pouvez conserver votre crédit, le rembourser par anticipation, ou solliciter un rachat de votre (ou vos) crédit(s) par un autre établissement.**



Pour plus de précisions concernant le remboursement de votre crédit (mensualités ou capital restant dû), n'hésitez pas à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel dans la banque que vous quittez.

Le rachat consiste à emprunter auprès d'une nouvelle banque et à rembourser la première par anticipation avec ce nouveau crédit. Voici comment procéder :

ETAPE 1

Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

LA BANQUE EXAMINE MA DEMANDE

Elle s'assurera, comme pour toute demande de crédit, de votre situation financière et de votre capacité de remboursement. Elle vous demandera de justifier vos revenus et vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat) et demandera les garanties qu'elle estime nécessaires en fonction du crédit et du projet financé (hypothèque, caution, assurance emprunteur, ...).

Vous devrez lui fournir tous les documents utiles (tableaux d'amortissement mais aussi contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le crédit initial.

Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. En cas de refus de prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison.

LA BANQUE ACCEPTE

L'accord de la banque se manifestera de façon formelle par l'émission d'une offre de prêt.

ETAPE 2

J'évalue le coût de l'opération

JE PRENDS EN COMPTE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS ÉVENTUELS :

- **Le taux d'intérêt et les éventuels intérêts supplémentaires**, par exemple en cas de durée plus longue du crédit ;
- **les indemnités de remboursement anticipé** (fonction du type de crédit concerné - immobilier ou à la consommation - et de sa date de conclusion) ;
- **les frais** de dossier, de mainlevée d'hypothèque, de courtage et de notaire, les taux d'assurance, de caution mutuelle...

JE LIS ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT D'INFORMATION

Avant l'offre de prêt, la banque qui accepte le rachat de votre (vos) crédit(s) vous remettra un document d'information reprenant ces éléments. **Il permettra de comparer :**

- d'un côté, **les caractéristiques du (des) prêt(s) en cours** (capital restant dû, taux, échéance, etc.) ;
- de l'autre, **les caractéristiques du (des) nouveau(x) crédit(s)** proposés y compris en cas de regroupement (nature du nouveau crédit, taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Vous aurez ainsi connaissance des avantages et des inconvénients de l'opération et pourrez prendre votre décision en toute connaissance de cause.



Le document d'information vous permet de connaître le coût de l'opération et de prendre conscience des différences de garantie et d'assurance par rapport à celles du (des) crédit(s) antérieur(s).

ETAPE 3

J'accepte le nouveau crédit

Avant d'accepter le nouveau crédit, vérifiez bien l'offre de prêt et les éléments suivants :

LA NOUVELLE ASSURANCE

Le transfert et le regroupement des contrats d'assurance décès/incapacité totale ne sont pas possibles : vous devrez donc souscrire une nouvelle assurance emprunteur si la banque le demande.

En matière de crédit immobilier, une fiche standardisée d'information vous sera remise par l'intermédiaire (ici votre banque) qui vous propose un contrat d'assurance emprunteur, pour cette nouvelle assurance.

LA NOUVELLE GARANTIE

Selon les cas, **la garantie exigée par le prêteur sera un cautionnement, un nantissement ou encore une hypothèque.** Celle-ci nécessitera l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription seront perçus par le Service de Publicité Foncière.

L'ACCEPTATION DU CRÉDIT

Si la proposition de la nouvelle banque vous convient (taux, durée, etc.), renvoyez l'offre de crédit signée. Vous bénéficiez d'**un délai de réflexion (10 jours minimum et 30 jours maximum) pour les crédits immobiliers ou d'un délai de rétractation (14 jours) pour les crédits à la consommation** avant la conclusion définitive du prêt.

ETAPE 4

Je suis attentivement la réalisation de l'opération

LE REMBOURSEMENT DES ANCIENS CRÉDITS

L'opération consiste pour votre nouvelle banque à rembourser la banque de départ du capital restant dû, et le cas échéant, des intérêts restant dus au moyen du nouveau prêt. Vérifiez auprès de la banque qui a accepté de reprendre tous vos crédits qu'ils ont bien tous été remboursés.

Une attestation de remboursement doit vous être fournie.

Les assurances des anciens crédits n'ont plus lieu d'être et tombent d'elles-mêmes puisque les anciens crédits sont remboursés par anticipation. De même, les garanties selon leur nature se trouvent soit annulées de fait (caution), soit doivent faire l'objet d'une annulation par un notaire, moyennant des frais à votre charge (hypothèque ou hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers).

LE NOUVEAU CRÉDIT

Pour le nouveau prêt, conservez précieusement le contrat ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

ANNEXES

ENVOI DES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES POUR PRÉLÈVEMENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Référence client : Saisir la référence client ou numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements. Veuillez m'adresser le mandat de prélèvement que je vous renverrai signé.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

ENVOI DES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES POUR VIREMENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Numéro de votre dossier : Saisir le numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

VIREMENT PERMANENT : DEMANDE D'ANNULATION DE VIREMENT PERMANENT

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Annulation de virement permanent

Saisir Madame ou Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation de l'ordre de virement permanent suivant :

Saisir les nom et prénom du bénéficiaire
Saisir le numéro de compte bénéficiaire
Montant Saisir le montant en chiffres et en lettres euros.
Périodicité : Indiquer la périodicité par exemple « mensuel »
ou « tous les 5 du mois ».

Tout en vous remerciant, je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

DEMANDE DE CLÔTURE DE COMPTE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir votre nom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de la banque

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Demande de clôture du compte n° Saisir le numéro de votre compte bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer sans frais pour moi mon compte de dépôt n° Saisir le numéro du compte à clôturer et de virer le solde vers la banque indiquer le nom de la banque détenant le compte à créditer.

Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

DEMANDE DE CLÔTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : demande de clôture

Saisir Madame ou Monsieur,

Je souhaite clôturer Saisir la date « à compter du ... » mon Indiquer
nom du produit concerné numéro Saisir le numéro tenu dans
votre agence.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) où
transférer les fonds.

Je vous remercie de me confirmer cette clôture.

Je vous prie de croire, Saisir Madame ou Monsieur, à l'expression
de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

P.J. : Relevé d'identité bancaire (RIB)

DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

(Ce titre est à supprimer dans votre lettre)

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

Lettre recommandée avec accusé de réception

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Objet : Demande de transfert

Saisir Madame ou Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à Saisir le nom de la banque - Saisir l'adresse de votre nouvelle banque, le(s) produit(s) d'épargne suivant(s) :

- Saisir le nom du produit – exemple : « plan épargne logement » et son numéro,
- Saisir le nom du produit – exemple : « compte épargne logement » et son numéro,

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Saisir Madame ou Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent



FÉDÉRATION
BANCAIRE
FRANÇAISE